

Le débat institutionnel des socialistes

Ce livre va hérissier les dévots du droit et courroucer les zélotes du Parti socialiste. La thèse développée par Gérard Grunberg l'amène en effet à constater l'absence structurelle de toute réflexion originale chez les socialistes quant à leur rapport avec le système représentatif, ce qui expliquerait leur constante incapacité à élaborer une doctrine proprement institutionnelle.

Les juristes d'humeur ombrageuse – ils sont légions – ne manqueront pas de s'offusquer. Le regard positiviste d'Hans Kelsen – suivant la voie tracée par Kant – nous conduit à considérer qu'il importe peu au final de savoir si les individus appliquent ou non dans la réalité les règles de droit et que les violations de la loi, en tant que telles, sont impuissantes à fonder une valeur générale, même si telle est la volonté de leurs auteurs. Et Norberto Bobbio a lumineusement démontré combien les fictions juridiques reposant sur des idées politiques

ont fait la preuve de leurs limites. Les socialistes d'esprit partisan – il n'en manque pas non plus – ne s'indigneront pas moins en s'appuyant sur les pénétrants écrits de Benoit Malon dans les années 1860, ou sur ceux qui jalonnent la carrière de Vincent Auriol¹ ou d'André Philip². Ils citeront à l'appui de leur thèse le livre de Gaston Defferre³ ou les propositions iconoclastes de Lionel Jospin⁴. Ils avanceront les réflexions visionnaires de Léon Blum⁵ ou de François Mitterrand⁶.

Ce procès symétrique n'aura pourtant pas d'influence sur tous ceux qui considèrent que le rapport entre les socialistes et les institutions demeure un sujet d'actualité et non l'un de ces objets de méditation auxquels les moines bénédictins nous ont accoutumés lorsqu'ils traitent de l'œuvre des docteurs de l'Église. Ainsi, par exemple, le rapporteur du projet de loi sur la composition du Conseil constitutionnel, déposé par le gouvernement devant l'Assemblée le 14 mars 2013, a beaucoup appris sur le cheminement tortueux de la SFIO puis du

L'hostilité de la gauche à la création d'une Cour suprême, lorsque la question se posa dans les dernières années de la III^e République, n'a rien d'étonnant. On la savait opposée par principe à l'émergence de toute institution susceptible de limiter la souveraineté parlementaire.

PS quant au contrôle de constitutionnalité – ultime idole de nature à redonner quelque lustre à une démocratie de plus en plus affadie et malmenée.

Ainsi l'hostilité de la gauche à la création d'une Cour suprême, lorsque la question se posa dans les dernières années de la III^e République, n'a rien d'étonnant. On la savait opposée par principe à l'émergence de toute institution susceptible de limiter la souveraineté parlementaire. Sans surprise, Grunberg rappelle à cet égard que telle fut la position de Blum dès le 11 novembre 1945, lui qui écrivait alors dans *Le Populaire* : « Je me représente mal la loi soumise à des juges, si hauts placés qu'ils soient ». Et c'est donc en toute cohérence que la SFIO veillera à ce que la Constitution de la IV^e République ne comporte aucun système de contrôle de constitutionnalité.

Néanmoins, lorsque la question se reposa en 1958 avec la création du Conseil Constitutionnel, on découvre qu'elle ne retint pas particulièrement l'attention de Guy Mollet et ne provoqua aucun débat interne. La SFIO consentit ainsi à ce que certains interprétaient comme une rupture dans la tradition républicaine. Telle était notamment la conviction de François Mitterrand pour qui le Conseil constituait « le plus domestique des corps domestiques du général de Gaulle »⁷.

C'est toujours sans tumulte qu'un pas supplémentaire fut franchi en 1966 lorsque le programme – paradoxalement à forte tonalité parlementariste – de la FGDS mit en avant l'instauration d'une Cour constitutionnelle, idée reprise en 1972 sous le seul cachet du PS. On apprend même, grâce à l'érudition sans faille de Gérard Grunberg,

qu'était alors déjà proposé le droit pour les justiciables de soulever l'exception d'inconstitutionnalité à l'encontre de dispositions législatives qu'ils auraient estimé contraires aux libertés garanties par la déclaration des Droits de l'homme. Est-ce à dire que les socialistes avaient alors définitivement surmonté leur crainte d'un gouvernement des juges ?

L'histoire aime à s'amuser et le PS le lui permet. En effet, à rebours de leur programme, les socialistes refusèrent le 21 octobre 1974 de voter la révision élargissant la saisine du Conseil constitutionnel aux députés et aux sénateurs – réforme jugée « *dérisoire* » par André Chandernagor⁸. Dans la même perspective, quatre ans plus tard, François Mitterrand s'insurgera dans *Le Monde* du 15 août 1978 contre l'invalidation d'une élection de députés socialistes, affirmant que le Conseil était « une institution dont il faudra se défaire », ajoutant : « On la croyait servile, elle n'est qu'obéissante »⁹.

Pourtant en 1981, aucune des trois propositions sur ses 110 ne mit en œuvre cette intention et, très vite, le nouveau Président abandonna même toute velléité de révision. Il est vrai que ses chances étaient nulles de faire aboutir une procédure basée sur l'art. 89, et comme il avait jadis condamné l'utilisation de l'art. 11... Les socialistes purent ainsi poursuivre leurs critiques virulentes, à l'image de Pierre Joxe, alors président du groupe à l'Assemblée, qui déclara après l'annulation partielle de la

François Mitterrand s'insurgera dans Le Monde du 15 août 1978 contre l'invalidation d'une élection de députés socialistes, affirmant que le Conseil était « une institution dont il faudra se défaire », ajoutant : « On la croyait servile, elle n'est qu'obéissante ». Pourtant en 1981, aucune des trois propositions sur ses 110 ne mit en œuvre cette intention et, très vite, le nouveau Président abandonna même toute velléité de révision.

loi sur les nationalisations: « Nous, nous représentons le peuple. Eux représentent des hommes politiques de la majorité d'autrefois. »

Un nouveau changement de cap survint lors du second septennat de François Mitterrand. Un an après l'annonce de la réforme le 14 juillet 1989, François Mitterrand fit déposer un projet de loi introduisant l'exception d'inconstitutionnalité, que le Sénat conservateur s'empressa de rejeter. Cet échec n'entama pas pour autant sa persévérance. Après la remise du rapport Vedel, il souhaita en effet le dépôt, le 10 mars 1993, quelques jours avant le premier tour des législatives, d'un nouveau texte de révision contenant la même proposition. La démarche n'aboutit pas plus, faute de soutien d'Édouard Balladur, devenu chef du gouvernement. Mais lorsque Nicolas Sarkozy l'introduisit dans

sa réforme de juillet 2008, un nouveau retournement se produisit: les socialistes décidèrent de s'y opposer, faisant prévaloir le combat contre la droite sur les avancées proposées!

Ces évolutions erratiques pourraient faire sourire, mais ce serait mal connaître alors le rôle joué par les prophètes dans la Bible. Il leur arrivait certes de se tromper (Ézéchiél n'annonça-t-il pas la ruine de l'Égypte?), mais ces erreurs tenaient au fait que leurs prédictions avaient au final moins pour effet d'annoncer le futur que de changer le présent. C'est sans doute en cela que les prophètes socialistes qu'étudie Grunberg personnifient la quintessence même d'un tempérament bien français: ce sont des traditionalistes qui s'impatientent de ne pouvoir bousculer les règles, des conservateurs qui rêvent de changement.

-
1. Vincent Auriol, *Hier... demain*, Charlot, 1945.
 2. Loïc Philip, *André Philip*, Beauchesne, 1988.
 3. Gaston Defferre, *Un nouvel horizon*, Gallimard, 1965.
 4. Lionel Jospin, *L'Invention du possible*, chapitre 3, Flammarion, 1991.
 5. Léon Blum, *La réforme gouvernementale*, Bernard Grasset, 1936.
 6. François Mitterrand, *Le Coup d'Etat permanent*, Plon, 1964.
 7. François Mitterrand, *Le Coup d'Etat permanent*, éd. 10/18, 1965, p. 112-113.
 8. Congrès du Parlement, 21 octobre 1974, *Journal Officiel*, p. 5.
 9. *L'Unité*, 23 juin 1978.